

## La justice française dans l'impasse face au Génocide des Tutsi du Rwanda

Paris, 6 Janvier 2010, dans une tribune publiée dans l'édition du journal *Le Monde*, deux ministres régaliens, autant dire, deux piliers forts de la Vème République, font un plaidoyer pour la création d'un pôle "génocides et crimes contre l'humanité" au TGI de Paris .

Kigali, 7 Janvier 2010, Bernard Kouchner, un des signataires de cette tribune pose le pied sur le tarmac de l'aéroport de Kanombe. La poignée de main entre la directrice du protocole président rwandais, Rose Kabuye et le ministre des Affaires Etrangères français a quelque chose de cocasse. Désormais libre de ses mouvements, Mme Kabuye demeure néanmoins toujours le coup de la justice française. Avec huit autres hauts dignitaires de l'Etat Rwandais, elle est poursuivie par l'ordonnance Bruguière de 2006 pour « *complicité d'assassinats et association de malfaiteurs* » en relation avec l'attentat contre l'avion présidentiel rwandais du 6 Avril 1994 dans lequel périrent 3 citoyens français, membres de l'équipage.

Kigali, 10 Janvier 2010, la Commission Mutsinzi chargée d'enquêter sur le crash du 6 Avril 1994 rend public son rapport. Les conclusions du rapport Mutsinzi - qui succèdent à l'effondrement des éléments clés de l'ordonnance Bruguière- posent des questions troublantes sur la responsabilité française<sup>1</sup>.

Dans leur tribune à quatre mains, les ministres écrivaient pourtant « *La création du pôle "génocides et crimes contre l'humanité" s'inscrit dans le prolongement du regroupement des procédures, déjà opéré au profit des juges d'instruction du TGI de Paris. Elle repose sur une méthode éprouvée dans la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et dans le domaine de la santé publique.* » Autant sur le Rwanda, que sur d'autres affaires, les méthodes l'ancien juge anti-terroriste au TGI, loin d'être éprouvées, sont très controversées.<sup>2</sup> Qu'il nous soit permis d'exprimer ici notre grand scepticisme au sujet de la dite « méthode » dans le domaine de la santé publique à la lumière de la récente affaire « Eugène Rwamucyo »<sup>3</sup>. Ce génocidaire présumé - dont la demande d'asile avait été définitivement déboutée par en 2003 - était activement recherché par Interpol jusqu'à son interpellation récente à Maubeuge. Cela ne l'a pas empêché le Dr Rwamucyo d'exercer dans de nombreux établissements hospitaliers publics en France.

« *La France ne sera jamais un sanctuaire pour les auteurs de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. La création d'un pôle "génocides et crimes contre l'humanité" au tribunal de grande instance (TGI) de Paris réaffirme la volonté de la France de lutter sans faiblesse* » nous martèlent, les ministres de la République. Rappelons quelques affaires comme autant de

<sup>1</sup> [http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/Resume\\_Francais.pdf](http://mutsinzireport.com/wp-content/uploads/2010/01/Resume_Francais.pdf)

<sup>2</sup> Voir son portrait par Florence Aubenas <http://hebdo.nouvelobs.com/hebdo/parution/p2222/articles/a346416.html> et sur le Rwanda, l'enquête de Serge Farnel <http://www.controverses.fr/pdf/n9/farnel9.pdf>

<sup>3</sup> <http://cec.rwanda.free.fr/informations/rwamucyo.html>

démentis flagrants à cette envolée ministérielle :

Mme Agathe Kanziga Habyarimana, a été chaleureusement accueillie en France après l'attentat du 6 avril 1994 contre son mari. Déboutée définitivement dans sa procédure de demande d'asile car selon la Commission de Recours des Réfugiés, il existe « *des raisons sérieuses de penser que Mme Agathe KANZIGA veuve HABYARIMANA a participé en tant qu'instigatrice ou complice à la commission du crime de génocide* »<sup>4</sup> et poursuivie pour *complicité de génocide et complicité de crimes contre l'humanité*<sup>5</sup>, Mme Habyarimana réside toujours néanmoins en France.

Mr Pierre Tegera, soupçonné d'être un des principaux instigateurs du génocide des Bagogwe dont le recours auprès de la cour Nationale du Droit d'asile a été également débouté pour des raisons tout aussi graves<sup>6</sup> réside encore en France.

A toutes fins utiles, rappelons également que la France a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme CEDEH<sup>7</sup> pour sa lenteur dans l'affaire de l'Abbé Munyeshyaka. La première poursuite contre ce prêtre qui officiait tranquillement comme aumônier à Gisors avait été lancée en 1995, il n'a toujours pas été jugé.<sup>8</sup>

Le lecteur attentif aura remarqué que la République dans son pamphlet nous prévient : « *Il ne s'agit pas de mettre en place la compétence universelle, mais de faire valoir les principes du droit international au sein des juridictions nationales, dans le respect du traité de Rome de 1998.* »

En effet, toutes les affaires précitées, relèvent du ressort de la compétence universelle, à savoir, que les personnes inculpées sont toutes « trouvées en France » (condition d'application de la compétence universelle). Ainsi, Mme Habyarimana et Mr Tegera déboutés d'asile pour de très graves raisons, ne sont ni poursuivis par l'Etat français (en vertu de la compétence universelle) ni expulsés!

Hors du champ de la compétence universelle, c'est la compétence générale de la Justice française qui a été sollicitée, sans succès jusqu'à ce jour. Il s'agit de trois plaintes contre X pour viol pendant l'opération Turquoise par des soldats français déposées par des citoyennes rwandaise et six autres plaintes contre X pour complicité de crime contre l'humanité et/ou pour complicité de génocide. Le jugement de ces affaires a été peu médiatisé, mais il se heurte d'ores

---

<sup>4</sup> <http://www.francerwandagenocide.org/spip.php?article349>

<sup>5</sup> <http://cec.rwanda.free.fr/informations/CPCR-plainteAHK.pdf>

<sup>6</sup> « (...)il résulte de tout ce qui précède que, en dépit de ses affirmations concernant sa neutralité, son absence de participation à quelque exaction que ce soit à l'encontre de la communauté tutsi et le fait qu'il ait pu contribuer à sauver des personnes tutsi menacées, il existe, au vu de l'ensemble des éléments du dossier, des raisons sérieuses de penser que M. Pierre TEGERA s'est rendu coupable d'un crime au sens du a) du paragraphe F de l'article 1er de la convention de Genève, et notamment d'un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes, tels que la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qui punit, au même titre que le génocide, la complicité dans le génocide » COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE, N° 376874, M. Pierre TEGERA

<sup>7</sup> CEDH, arrêt MUTIMURA c. France, 8 juin 2004.

<sup>8</sup> Fiche Munyeshyaka établie par TRIAL Watch [http://www.trial-ch.org/fr/trial-watch/profile/db/legal-procedures/wenceslas\\_munyeshyaka\\_112.html](http://www.trial-ch.org/fr/trial-watch/profile/db/legal-procedures/wenceslas_munyeshyaka_112.html)

et déjà au secret défense. Affaires à suivre<sup>9</sup>...

Année après année, les éléments de preuve de l'engagement français dans le génocide des Tutsi rwandais s'accumulent. La rhétorique et les manœuvres politiciennes ne font qu'aggraver *le malaise français*. Et l'exigence de justice, formulée par des citoyens français et rwandais, demeure. Déjà décrié par plusieurs collectifs<sup>10</sup>, la création de ce « pôle génocide » tient plus de l'entreprise d'auto blanchiment et de l'effet d'annonce. Michelle Alliot-Marie et Bernard Kouchner, comme leurs prédécesseurs, brandissent, une fois de plus, le bouclier de la République pour protéger une poignée de criminels français impunis.

En concluant son ouvrage, *Imprescriptible : L'implication française dans le génocide Tutsi portée devant les tribunaux*, Géraud de la Pradelle (juriste international et professeur émérite de droit français à l'Université de Paris-X, Nanterre) affirmait que les principes et les institutions juridiques françaises, *devraient néanmoins permettre que justice passe*.<sup>11</sup> Pour le Rwanda, la justice française se fait encore attendre...

---

<sup>9</sup> Le site de la Commission d'Enquête Citoyenne publie un historique de ces plaintes <http://cec.rwanda.free.fr/pilotage/plaintes.html>

<sup>10</sup> *Il ne suffit pas d'avoir les juges. Il faut encore les lois qui leur permettent d'agir !* Réaction de la Coalition française pour la Cour Pénale Internationale 7 janvier 2010: [www.cfpci.fr/spip.php?article415](http://www.cfpci.fr/spip.php?article415)

<sup>11</sup> *Imprescriptible, l'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux* - Géraud de la Pradelle, *Les arènes*, 2005, page 159